



Canaris Club de Colmar et Environs

Union Ornithologique de France (COM France)
Région Ornithologique Est France

<https://www.canarisclub-colmar.fr>



BOURSE OISEAUX EN PARTENARIAT AVEC LA BOURSE AUX REPTILES

Pour la première année, le Canaris Club de Colmar et Environs organise une bourse aux oiseaux dans le cadre de la grande Bourse de Printemps du Repto Club de Colmar.

PARC DES EXPOSITIONS DE COLMAR – HALL 5

Date : Samedi 21 mars 2026 - Ouverture au public : 9 h 30 à 17 h.

Enlogement : Ouverture / installation des exposants : A partir de 7 h 00 jusqu'à 9 h 30

Réservation des tables obligatoire : VENDREDI 13 MARS 2026 dernier délai (cause DDETSPP) à :

Daniel HANS – 11 rue Heibel – 68380 BREITENBACH
E-Mail : danielhansr@gmail.com – Portable : 07 89 08 52 97

Possibilité de petite restauration sur site

REGLEMENT

Article 1 : la Bourse est ouverte à tous les éleveurs.

Article 2 : Tous les oiseaux présentés devront être bagués avec des bagues fermées.

Article 3 : La location pour 1 table (1.80 x 0.75) est de **25.00 €** (pas de remboursement possible en cas de départ prématuré). Le règlement se fera par virement bancaire ou chèque à l'ordre du CCCE.
La table allouée aux membres du CCCE est strictement réservée aux membres du CCCE inscrits préalablement. Tout membre du club souhaitant y vendre des animaux doit rester dans l'enceinte de la salle tant que ses animaux y sont présents.

Article 4 : Les droits d'entrée à la bourse commune Reptiles – oiseaux sont de : **8 €** - Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans.
Toute personne souhaitant entrer dans l'enceinte de la bourse doit s'acquitter de son droit d'entrée sauf les membres du CCCE à jour de cotisation et les exposants.

Les exposants porteront un bracelet qui leur sera remis.

Attention, la distribution des bracelets est limitée : Deux bracelets pour une table, jusqu'à 4 bracelets au-delà de 2 tables. Les personnes supplémentaires (n'ayant pas de bracelet) devront s'acquitter de leur droit d'entrée et seront considérées comme visiteurs.

Article 5 : Aucun oiseau ne sera plus admis à la Bourse après l'ouverture de celle-ci, à 9 h 30.

Article 6 : Il ne sera pas mis de cages ou de volières à la disposition des exposants. Tous les oiseaux de taille inférieure à celle des Calopsittes (cas exotiques, canaris, ondulées, agapornis...) **devront obligatoirement être en vente dans des cages adaptées (au maximum 2 par cage)**. Ces cages devront être propres. Les cages devront être pourvues d'eau et de graines.

Article 7 : Les prix et transactions sont parfaitement libres.

Les oiseaux cédés doivent être en bonne santé, tout oiseau visiblement affaibli ou malade devra être retiré de la vente.

Chaque participant doit être en conformité avec la réglementation relative à la détention d'animaux d'espèces non domestiques. L'arrêté du 10 août 2004 et des articles L.413-2 et L.413-3 du code de l'environnement sont appliqués. L'exposant s'engage être en conformité avec la législation en vigueur.

Toute vente sur le parking est strictement interdite.

Article 8 : Le RTC et le CCCE déclinent toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol. Ne laissez aucun objet de valeur dans votre véhicule. Les deux associations ne pourront être tenues pour responsable.